

Séance du 26 novembre 2015

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12

L'an deux mil quinze le vingt- six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 21 novembre 2015

présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GAUTRON Julien, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène BENIT Julien TETRAULT Maryse SOULARD Anne-Lise PROUX Manuel BRIENS Guillaume COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline GROLLEAU Magalie

excusés: PUAUD Hélène, BENIT Julien, PROUX Manuel

secrétaire de séance : GAUTRON Julien

2015/11/01 : Modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts comme suit :

L'énoncé de la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés serait reformulée ainsi :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

La compétence suivante serait ajoutée :

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
- Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, vu l'Article L 5211-17 du CGCT,

- **à l'unanimité, donne son accord pour la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine tel qu'elle est mentionnée ci-dessous :**

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,

413) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Voiries d'accès aux déchèteries à partir du réseau départemental
- Aménagements d'accès au pôle nature de l'Engraisserie

2015/11/02: Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 1,2 %, taux maintenu par délibération du 6 novembre 2014 sans exonérations possibles.

Il informe le conseil qu'il est possible d'exonérer en totalité ou partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (loi n°2013-1278 du 29/12/2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement

Décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés en totalité de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016

2015/11/03 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le comptable n'a pu procéder, après de nombreuses poursuites, au recouvrement de plusieurs titres et qu'en conséquence, il demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 2260.15 €.

Il indique que ce sont des pièces irrécouvrables sur les années 2007 à 2013 et qu'elles correspondent essentiellement à des taxes de remembrement et des loyers impayés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le receveur sur un état arrêté le 16 novembre 2015 pour un montant de 2260.15 €

Ces crédits seront inscrits en dépense (compte 6541) au budget l'exercice 2015.

2015/11/04 : Participation aux dépenses de l'école privée

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation et l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il précise que la commune avait donné son accord pour un contrat d'association avec l'école privée par délibération du 22 décembre 2005

Il convient donc de calculer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'acquisition de petit matériel de l'école publique que la commune a prises en charge durant l'année scolaire 2014-2015 et de les diviser par le nombre d'élèves présents pendant cette année scolaire afin de déterminer un coût par élève. Le total des dépenses étant évalué à 31 613.27 € pour les 58 élèves réorthais scolarisés dans l'enseignement public, le coût d'un élève s'élève donc à 545.06 €

La participation versée à l'école privée est ainsi fixée à 34 338.78 € pour la totalité des enfants inscrits dans le privé soit 63 élèves. En accord avec la direction de l'école privée, le versement interviendra en deux fois, 15 000 € au 31/01/2016 et le reliquat à la fin du 2eme trimestre 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la participation à l'école privée dans les conditions définies ci-dessus.

2015/11/05 : Mission d'accompagnement pour l'élaboration du document unique

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...);
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

2015/11/06 : Acquisition d'un immeuble route la Bouillée

Le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment abritant un ancien atelier de menuiserie, cadastré D 720 et D 743, appartenant à l'indivision FORGERIT Daniel a été mis en vente et proposé à la commune pour le prix de 15 000 €.

Monsieur le Maire évoque la proximité du restaurant scolaire et de la mitoyenneté d'un bâtiment lui appartenant avec cet ancien atelier. De plus il indique que dans un premier temps, le local situé sur ce terrain pourrait servir de local de stockage. Il rappelle qu'une visite organisée avait permis à l'ensemble des conseillers de se rendre sur le terrain et de constater l'état de cette propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

- Emet un avis favorable à l'acquisition des biens immobiliers cadastrés D 720 et D 743 au prix proposé par les vendeurs soit 15 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités s'y rapportant
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant notaire

2015/11/07 : Décision modificative n°3 au budget

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire pour mandater des dépenses de fin d'année, non prévues au budget primitif, d'effectuer les virements de crédits suivants :

- En section d'investissement

022 Dépenses imprévues : -10 000
2183 Matériel de bureau : + 6 000
21571 Matériel roulant : + 4 000

- En section de fonctionnement

020 Dépenses imprévues : - 5 000
6411 Personnel titulaire : + 5 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification du budget